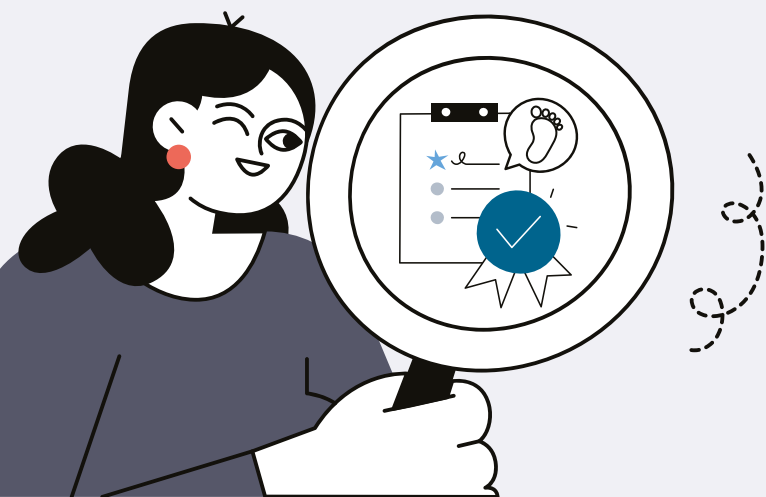
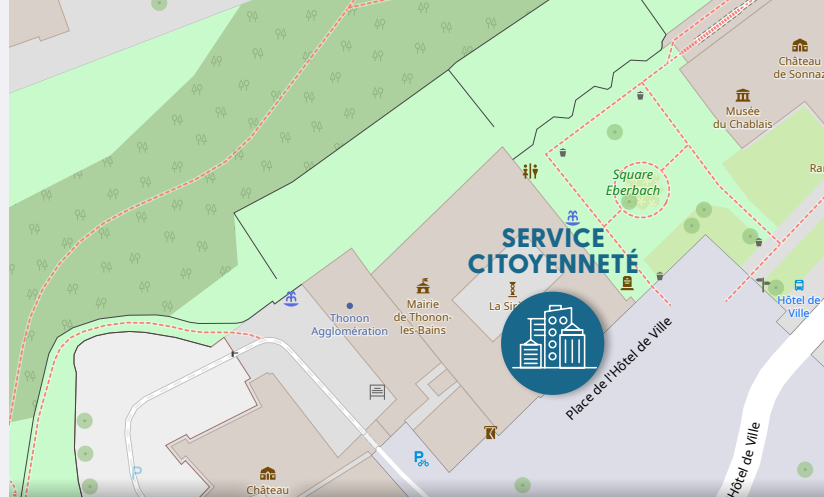




Le choix du nom de famille est la possibilité offerte aux parents de choisir, pour leur premier enfant, de porter soit le nom du père, soit celui de la mère, soit les deux noms accolés, dans un ordre déterminé. Ce choix s'appliquera à tous les enfants nés du couple.



Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi		13h30-17h00
Mardi	8h30-17h00 (en continu)	
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00	

Maj 08/25 - graphisme atelierpoivre noir - Ne pas jeter sur la voie publique

Thonon
 LES BAINS



SERVICE CITOYENNETÉ

Choix du nom de famille de l'enfant à naître



ville-thonon.fr





CITOYENNETÉ

Choix du nom de famille de l'enfant à naître



Qui peut effectuer cette démarche ?

- **Les parents non mariés (père et mère)** après avoir réalisé la reconnaissance anticipée conjointe qui établit la filiation de l'enfant.
- **Les parents mariés** qui souhaitent un nom différent de celui qui est attribué automatiquement, à savoir le nom du père.

À noter :

- Si l'enfant n'est pas reconnu par son père, alors il prend le nom de sa mère.
- En l'absence du formulaire de choix de nom, l'enfant prend le nom du parent à l'égard duquel sa filiation est établie en premier et le nom de son père si la filiation est établie simultanément.
- En cas de désaccord, chaque parent doit signaler à l'officier d'état civil (au plus tard le jour de la déclaration de naissance) qu'il existe entre eux un désaccord sur le choix du nom. L'enfant portera leurs deux noms, accolés dans l'ordre alphabétique.



Quels sont les documents à fournir ?

- Attestation sur papier libre ou formulaire **cerfa n°15286*04**
- Pièces d'identité des deux parents.
- Si l'un des parents est de nationalité étrangère : certificat de coutume de son pays obtenu au consulat.



Comment effectuer cette démarche ?

- En rédigeant une attestation sur papier libre ou en complétant le formulaire «Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille» (**cerfa n°15286*04**)
- En remettant le document lors de la déclaration de naissance à l'officier d'état civil

Autres notices sur les démarches liées au nouveau-né :

- Reconnaissance anticipée d'un enfant à naître
- Déclaration de naissance



Quand effectuer cette démarche ?

- **Anticiper la réflexion pendant la grossesse**
- **Présenter le formulaire de choix de nom au moment de la déclaration de naissance, dans les 5 jours après la naissance**



Quels sont les délais ?

- **Immédiat**



A quel tarif ?

- **Gratuit**

